

MAIRIE DE SAINTE-ANNE SUR BRIVET

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de SAINTE ANNE SUR BRIVET

VU l'article 27 du décret du 10 juillet 1954 portant sur la police de la circulation routière,

VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L.131.2, L.131.3, L.131.4,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.26.1, R.27, R.44 et R.227,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT que pour réduire le risque d'accidents, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant toute la durée des travaux de réparation d'un branchement assainissement au « 27 Rue du Mortier Plat».

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux.

La circulation sera interdite au \ll 27 Rue du Mortier Plat» sauf pour les transports scolaires et riverains sur les créneaux suivants : de 08h00 à 09h00, de 11h45 à 13h45 et de 16h00 à 17h00

Début des travaux :

28 Mars 2023

Fin des travaux :

29 Mars 2023

<u>Article 2</u>: Une signalisation appropriée sera implantée de part et d'autre des ouvrages afin d'indiquer le régime de priorité par les Services Techniques Municipaux.

<u>Article 3</u>: Avant toute intervention, l'occupant cité ci-après : TERRIEN TP - ZA de la Pommeraie 44780 MISSILLAC (mandaté par SUEZ EAU France - ZAC La Bérangerais, 2 Rue la Toscane - 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE) est tenue de s'informer auprès des différents exploitants de l'existence de réseaux dans le périmètre des travaux envisagés afin d'obtenir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent.

<u>Article 4</u>: Dès l'achèvement des travaux, une réfection du domaine public sera remis à l'état initial. Ces travaux seront à la charge de l'occupant.

<u>Article 5</u>: Le Secrétaire Général sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux

Fait à Sainte Anne sur Brivet Le 22 Mars 2023

<u>L'Adjoint à la Voirie</u> Hugues LEGENTILHOMME